



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 100 a) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

Albanie, Algérie, Autriche, Belgique, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchèque: projet de résolution

Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement², d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement³, notamment sa décision de poursuivre le programme,

Notant que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à faire mieux connaître l'importance et les avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursières et des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts faits à tous les niveaux dans le domaine du désarmement,

¹ [A/77/117](#).

² Résolution [S-10/2](#).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document [A/S-12/32](#).*



Considérant que les États Membres doivent tenir compte de l'égalité des genres dans le choix des candidatures qu'ils souhaitent proposer au programme,

Rappelant toutes les résolutions qu'elle a adoptées en la matière depuis sa trente-septième session, en 1982, notamment la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995, la résolution 73/73 du 5 décembre 2018 et la résolution 75/74 du 7 décembre 2020,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations, tant bilatérales que multilatérales, en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et les directives qu'elle a approuvées dans sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978⁴ ;

2. *Note avec satisfaction* que, depuis sa mise en place il y a plus de 44 ans, le programme a permis de former 1 076 fonctionnaires originaires de 170 États Membres, dont beaucoup occupent maintenant, au sein de l'administration publique de leur pays, des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement ;

3. *Remercie* tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier l'Union européenne et les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Japon, du Kazakhstan, du Pakistan, de la République de Corée et de la Suisse, qui ont continué d'offrir aux participants au programme la possibilité d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs en 2021 et 2022 ;

4. *Remercie* l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération d'organiser, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant ainsi les objectifs du programme ;

5. *Encourage* les États Membres à tirer parti des connaissances acquises par les bénéficiaires de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui constituent une ressource utile pour les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale ;

6. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dix-neuvième session ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

⁴ A/33/305.